

Rapport du président sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne, en application de la loi de sécurité financière (LSF)

A - Introduction

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce (modifié par l'article 117 de la loi de sécurité financière), le président du conseil d'administration de VINCI doit rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

B - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

1. Les travaux du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que celui-ci examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la société, et notamment les orientations stratégiques de la société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la société et, en tout état de cause, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant supérieur ou égal à 500 millions d'euros ainsi que les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société.

En 2003, le conseil d'administration a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, en particulier les grandes orientations stratégiques ; il s'est réuni quatre fois, et le taux moyen de participation a atteint 75 %.

En 2003, le conseil a ainsi notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2002 et les comptes semestriels 2003, et examiné les différents recalages budgétaires ;
- débattu des principaux projets d'acquisition : stratégie du Groupe dans le secteur des autoroutes et, en particulier, gestion et évolution de sa participation dans le capital de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- décidé les augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des plans d'épargne du Groupe, et mis en place un nouveau plan d'options de souscription ;
- approuvé les objectifs du programme de rachat d'actions propres et décidé de procéder à l'annulation d'actions autodétenues par une réduction de capital, afin de neutraliser l'effet dilutif résultant de l'exercice des options de souscription d'actions ;

- procédé à l'examen régulier de la situation financière du Groupe et de l'évolution de son endettement ;
- orienté la politique de distribution de dividendes à proposer aux actionnaires ;
- adopté son règlement intérieur, valant charte des obligations et devoirs des administrateurs ;
- coopté un nouvel administrateur (M. Quentin Davies) ;
- désigné l'administrateur chargé de la mission d'évaluation permanente des travaux du conseil (M. Patrick Faure) ;
- complété la composition du comité des comptes (M. Quentin Davies) et du comité des investissements (M. François David) ;
- examiné la situation du Groupe en matière de contrôle interne et pris connaissance des travaux engagés dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
- fait le point du chantier mené par la Direction financière, en vue de préparer le passage aux nouvelles normes comptables IFRS.

2. Les travaux des comités du conseil d'administration

2.1. Le comité des comptes

Ce comité a pour mission :

- en ce qui concerne les **comptes**, d'examiner les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires ; d'examiner les budgets et recalages budgétaires tout au long de l'exercice avant leur présentation au conseil ;
- en ce qui concerne le **contrôle externe** de la société, d'évaluer les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le **contrôle interne** de la société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'intervention et d'action dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les **risques**, de s'assurer que ceux-ci sont convenablement évalués par la société, en passant notamment en revue régulièrement les états de suivi des provisions pour risques et des engagements hors bilan.

Présidé par M. Dominique Bazy, ce comité était composé en 2003 de MM. Henri Saint Olive et Quentin Davies, ses membres étant extérieurs à la direction générale du Groupe. Il s'est réuni trois fois en 2003 et a notamment examiné, outre les comptes :

- les provisions ;
- le nouveau système d'information mis en place pour la production de comptes consolidés ;
- l'organisation mise en place pour la préparation du passage aux normes IAS/IFRS ;
- l'organisation et les procédures mises en place par VINCI dans le domaine de son contrôle interne, notamment dans le cadre de la loi de sécurité financière.

2.2. Le comité des investissements

Ce comité est chargé d'examiner, avant leur soumission au conseil, les projets de croissance externe et de désinvestissement susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de VINCI.

Présidé par M. Dominique Ferrero, il est composé de MM. Willy Stricker, Yves-Thibault de Silguy et François David. Il s'est réuni une fois en 2003.

2.3. Le comité des rémunérations

Ce comité a pour mission :

concernant les rémunérations :

- de faire au président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société au président-directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux principaux dirigeants du Groupe ;
- de proposer au conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition ;

concernant les nominations :

- d'examiner toute candidature aux fonctions d'administrateur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au profit du conseil ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Présidé par M. Serge Michel et composé de MM. Patrick Faure et Alain Minc, il s'est réuni deux fois en 2003.

C - Procédures de contrôle interne

1. Principes d'action et de comportement

Les métiers exercés par VINCI nécessitent que ses équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter dans des délais rapides des solutions adaptées à leurs demandes. Afin de favoriser cette grande réactivité et de permettre à chaque responsable de centre de profit de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, une organisation décentralisée est en place au sein de chacun des quatre pôles de métier (construction, routes, énergies, concessions).

Cette organisation implique une délégation de pouvoirs et de responsabilités aux acteurs opérationnels à tous les niveaux du Groupe.

Cette responsabilité s'exerce dans le respect des principes d'action et de comportement suivants, sur lesquels VINCI a fait le choix d'un engagement fort :

- respect rigoureux des règles communes au Groupe, notamment en matière de délégation (voir paragraphe 3.3), de prise d'affaires (voir paragraphe 4.1) et d'information financière et comptable (voir paragraphe 4.2). Ces règles communes, prenant en compte une grande décentralisation et une forte autonomie des responsables opérationnels et dont le nombre est volontairement limité compte tenu de la diversité des activités du Groupe, doivent être appliquées de manière stricte par les collaborateurs concernés ;
- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel et vis-à-vis des services fonctionnels. Chaque responsable doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions (réalisation des chantiers, relations avec les clients et les administrations, relations internes, etc.). Il fait partie intégrante du rôle des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence mais de traiter ces difficultés avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles de VINCI ;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- responsabilité des dirigeants opérationnels de communiquer ces principes par les moyens adaptés (oralement et/ou par écrit) et de montrer l'exemple. Cette responsabilité ne peut être déléguée à des directions fonctionnelles ;
- sécurité des personnes ;
- culture de la performance financière.

Les responsables hiérarchiques opérationnels jusqu'au plus haut niveau effectuent régulièrement des visites sur le terrain, notamment afin de s'assurer que ces principes sont appliqués de manière efficace.

2. Les objectifs du contrôle interne

2.1. Définition

Le Groupe a retenu la définition du Committee of Sponsoring Organizations (Coso), qui est la plus communément admise sur le plan international :

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

2.2. Limites du contrôle interne

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Le contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3. L'organisation générale et l'environnement du contrôle interne

3.1. Le conseil d'administration et le comité des comptes

Le conseil d'administration de VINCI représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, en particulier les grandes orientations stratégiques.

Le conseil d'administration a confié au comité des comptes les missions suivantes, en ce qui concerne le contrôle interne et les risques :

- évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- examiner, avec ces responsables, les plans d'intervention et d'action dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- passer en revue régulièrement les principaux risques financiers du Groupe.

3.2. Le comité exécutif

Le comité exécutif, composé du président, des directeurs généraux délégués, des présidents des pôles concessions, énergies, routes et construction, du directeur financier et du directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies de VINCI, décide de la stratégie du Groupe, de la politique d'acquisition et de la politique de prise de risques.

3.3. Les directives

Les présidents des sociétés têtes de pôle (VINCI Concessions, VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont par ailleurs tenus de se conformer aux directives émises par le président de VINCI.

Les domaines où ces directives s'appliquent sont les suivants :

- prises d'affaires, soumissions et offres de services et de travaux, études, prestations, concessions et montages d'affaires ;
- opérations d'investissements immobiliers ;
- investissements et désinvestissements financiers ;
- personnel et affaires sociales ;
- relations financières et bancaires, fiscalité, assurances ;
- cautions, avals et garanties ;
- actions de communication externe et interne ;
- grands risques.

Ces directives définissent des seuils à partir desquels une autorisation doit être obtenue ou une information préalable communiquée au président-directeur général et/ou à certaines directions fonctionnelles de VINCI.

3.4. L'audit interne

La Direction de l'audit interne, au niveau de la holding, existe depuis le rapprochement de VINCI et de Groupe GTM. Actuellement, le rôle du directeur de l'audit interne est d'organiser les réunions du comité des risques de VINCI et de procéder à des missions ponctuelles demandées, soit par la direction générale et/ou la direction financière du Groupe, soit par les différentes directions des pôles. Le directeur de l'audit interne s'appuie sur les équipes d'audit interne des pôles quand elles existent, ou bien sur du personnel

détaché dans ce but par la direction opérationnelle concernée, ou encore sur du personnel provenant de certaines directions fonctionnelles de la holding.

3.5. Le rôle de la holding par rapport aux pôles

La holding dispose d'effectifs volontairement réduits (environ 130 personnes) en raison de l'organisation fortement décentralisée du Groupe. Les différents services fonctionnels ont pour mission principale de faire appliquer les règles du Groupe et les décisions prises par la Direction générale. À titre accessoire et en fonction des demandes exprimées, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décisions opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles.

4. Les principales procédures de contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-dessous sont communes à l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques existent, en particulier pour le suivi des affaires et des prévisions de résultats, notamment sur les contrats pluriannuels.

4.1. Les procédures d'autorisation de prise d'affaires : le comité des risques

Des procédures strictes de contrôle des prises d'affaires sont appliquées. Toutes les soumissions doivent être approuvées en fonction des seuils préalablement définis dans le cadre de directives données aux responsables opérationnels par le président du Groupe, par la direction générale du pôle concerné ou le comité des risques de VINCI.

Le comité des risques de VINCI a pour mission d'apprécier :

- les conditions et modalités de remise des offres, et en particulier les engagements techniques, juridiques et financiers qui s'y attachent ;
- toutes opérations de montage d'affaires, de promotion immobilière, de concession ou apparentées, y compris les opérations de financement liées.

Cette procédure couvre l'ensemble des affaires publiques ou privées, quelle que soit la manière dont l'entreprise est sollicitée (gré à gré, appel d'offres classique, montage d'opération et concession), qu'elles soient réalisées en France ou à l'étranger.

Elle s'applique à toutes les affaires dont le montant est supérieur au seuil défini dans les directives des responsables de pôle, ce montant visant l'ensemble de l'opération tous lots confondus, quel que soit le pourcentage de participation obtenu par les entités du Groupe dans l'affaire.

Par ailleurs, d'autres seuils, inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité, déclenchent l'information préalable de la direction générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte. Enfin, dans le cadre des délégations et sous-délégations mises en place, d'autres niveaux de seuils déclenchent la nécessité d'un accord formel de la direction générale du pôle (selon une procédure qui est propre au pôle concerné). L'objectif du comité est d'examiner les affaires qui, du fait notamment de leur taille, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité, peuvent être considérées comme comportant un risque particulier ; d'autres éléments peuvent être retenus comme critère d'examen, notamment celui de soumissions comportant un risque technique important.

Le passage devant le comité des risques constitue la concrétisation de l'engagement pris par le responsable de la filiale concernée quant au niveau de résultat attendu sur l'affaire présentée.

Le comité comprend les membres suivants : le président-directeur général, l'administrateur-directeur général délégué, le directeur financier, le directeur de l'audit interne, le directeur du pôle concerné et les représentants opérationnels de la société qui présentent l'affaire (directeur général, responsable de l'affaire, bureau d'études, etc.) et fonctionnels (service juridique, assurances, financier, etc.).

La saisine du comité des risques est obligatoire à partir de seuils déterminés en fonction des pôles et de la nature des opérations.

4.2. Le contrôle interne en matière d'information financière et comptable

La Direction des budgets et de la consolidation, rattachée à la Direction financière, a une responsabilité particulière en matière de fiabilité des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Elle est en particulier en charge :

- de l'établissement et de la validation des comptes semestriels et annuels du Groupe et du *reporting* prévisionnel (consolidation des budgets, recalages budgétaires et prévisions triennales suivant un processus identique à celui utilisé pour la consolidation des comptes) ;
- de l'établissement et du suivi des principes comptables et procédures appliquées par le Groupe, avec pour objectif d'assurer le passage aux normes IAS/IFRS à l'horizon 2005 ;
- du pilotage de Vision, système d'information groupe, qui intègre le processus de consolidation et qui a pour vocation d'unifier les différents *reportings* de VINCI (informations comptables et financières, ressources humaines, suivi mensuel des données commerciales, suivi mensuel de l'endettement).

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe et de leurs filiales et comporte cinq rendez-vous annuels : budget en novembre pour l'année suivante, puis quatre recalages en mars, mai, septembre et novembre. À l'occasion des recalages budgétaires, des comités de gestion sont organisés pour examiner, en présence du président du Groupe, la marche de chacun des pôles et leurs prévisions de résultat.

Le reporting mensuel de l'activité consolidée, des prises de commandes, du carnet de commandes du Groupe et de la trésorerie est établi par la Direction financière chaque fin de mois pour le mois précédent à partir de données détaillées communiquées par les pôles. Un *reporting* spécifique portant sur les faits marquants recensés par les dirigeants des pôles fait l'objet d'une « lettre d'information mensuelle. »

L'arrêté des comptes semestriels et annuels.

La Direction des budgets et de la consolidation fixe un calendrier et des instructions pour la préparation des comptes. Ces instructions, transmises aux directions financières des pôles, sont présentées aux différents responsables des sous-consolidations lors d'une réunion organisée préalablement à la date de clôture.

Chaque pôle prépare sa liasse de consolidation en utilisant le système d'information Vision. Les rubriques de la liasse de consolidation sont définies par la Direction des budgets et de la consolidation. De même, les règles et méthodes comptables du Groupe sont précisées sous forme de procédures. Les domaines spécifiques

suivants : provisions pour risques, impôts différés, engagements hors bilan, font l'objet d'un suivi particulier.

Les pôles transmettent à la Direction des budgets et de la consolidation un dossier d'analyse et de commentaires des données consolidées.

Les commissaires aux comptes présentent au comité des comptes leurs observations lors de réunions ayant pour objet d'examiner les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration. Par ailleurs, à l'issue de leurs interventions sur les comptes semestriels et annuels, les commissaires aux comptes rendent compte de leur mission, tant au niveau de la holding que des principaux sous-groupes, au comité des comptes.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction du Groupe et des directions de pôle. Dans ces déclarations, la direction du Groupe et les directions de pôle confirment qu'elles considèrent que les effets des éventuelles anomalies relevées par les commissaires aux comptes et non corrigées, ne sont pas, tant individuellement que globalement, significatifs sur les comptes pris dans leur ensemble.

La direction financière du Groupe présente aux commissaires aux comptes, afin de recueillir leur avis préalable, les traitements comptables qu'elle prévoit de retenir à l'occasion d'opérations complexes.

Les pôles disposent de systèmes de contrôle de gestion adaptés à leur activité. Ainsi, des outils spécifiques de contrôle budgétaire liés à la comptabilité sont en place dans les pôles construction, routes et énergies, et permettent le suivi régulier de l'avancement des chantiers.

5. Le plan d'action pour le renforcement du contrôle interne

5.1. Le lancement du projet

VINCI a initié une démarche active en lançant un plan d'action destiné à renforcer la qualité du contrôle interne adapté au système de management en vigueur dans le Groupe, qui conjugue culture d'entrepreneurs, autonomie des acteurs opérationnels, transparence et loyauté, et fonctionnement en réseau.

À l'initiative du président de VINCI, l'administrateur-directeur général délégué a chargé le directeur financier de constituer une équipe dédiée pour la mise en place de ce projet. Dans ce cadre, un comité de pilotage a été créé, regroupant le directeur financier, le directeur juridique, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit interne et les directeurs financiers représentant les principales entités du Groupe.

Ce projet comprend plusieurs étapes, dont la première, achevée à ce jour, a porté sur les travaux décrits ci-dessous. Dans un premier temps, il s'agit de procéder à l'identification des principaux risques et contrôles associés pour les principales entités et les grands processus. Dans un deuxième temps, une évaluation de la qualité du contrôle interne sera effectuée.

5.2. Les travaux effectués

Après avoir déterminé les principales entités sur lesquelles devaient porter une première identification des principaux processus, risques et contrôles associés (les sociétés têtes de pôle et leurs principales filiales), les travaux suivants ont été effectués :

– *compréhension du contrôle interne*. L'objectif était d'obtenir une première vue du dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe. Des questionnaires d'auto-évaluation de l'environnement de contrôle interne préparés par le comité de pilotage et revus par le comité exécutif ont été adressés aux présidents des pôles et des principales entités. Les réponses à ces questionnaires ont été analysées, et un recensement des principales procédures existantes a été effectué ;

– *recensement des risques et des contrôles associés*. L'objectif de cette phase était, à partir des conclusions des questionnaires d'auto-évaluation et d'entretiens avec la direction générale de VINCI et les dirigeants des principaux pôles ainsi que des directions fonctionnelles de VINCI, de recenser les risques et les contrôles au niveau Groupe et par métier (concessions, énergies, routes, construction). Les principaux risques inhérents aux activités du Groupe sont analysés dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport annuel.

Détermination du périmètre des entités et des processus qui devront faire l'objet d'une évaluation du contrôle interne.

La méthodologie pour désigner les entités et les processus devant faire l'objet d'une évaluation du contrôle interne a été déterminée par le comité de pilotage ; les directions financières des pôles, en liaison avec la direction financière du Groupe, procéderont aux études nécessaires pour fixer la liste des entités et des processus

concernés de manière à se prononcer sur la qualité du contrôle interne des différents pôles.

5.3. Les axes de réflexion

Ces dernières années, VINCI s'est développé de manière significative à l'étranger dans ses différents métiers. La volonté affichée par le Groupe d'accroître et de développer son réseau international, notamment en Europe, nécessite d'assurer une diffusion efficace des principes d'action et de comportement ainsi que des règles de VINCI dans les sociétés récemment acquises. Le développement du Groupe à l'international doit s'accompagner du maintien au même niveau d'exigence de la qualité de ses principes et de ses règles de fonctionnement.

Le Groupe entend maintenir des structures de commandement légères, tant au niveau de la holding qu'au niveau des pôles, tout en veillant à ce que les principes d'action de VINCI, qui reposent sur l'autonomie des entités opérationnelles, y soient diffusés et respectés, notamment pour :

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures du Groupe ;
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires ;
- maintenir une gestion efficace des principaux risques ;
- garantir une information financière de qualité.

Report of the Chairman on the work of the Board of Directors and on internal control procedures, as required by the Financial Security Law

A - Introduction

Article L225-37 of the French Code of Commerce (modified by Article 117 of the French Financial Security Law) requires the Chairman of the Board of Directors of VINCI to report on:

- how the Board of Directors' work is prepared and organised;
- the internal control procedures put in place by the Group.

B - Preparation and organisation of the Board of Directors' work

1. The Board of Directors' work

The Board of Directors' internal rules require that the Board examines and gives prior approval to any significant transactions undertaken by the Company and in particular the determination of its strategic decisions, acquisitions and disposals of equity holdings and assets of a material amount that are likely to alter the structure of the Company's balance sheet and, in any case, all acquisitions and disposals of equity holdings and assets of €500 million or more, as well as any transactions that fall outside the Company's announced strategy.

In 2003, the Board of Directors discussed all major issues relating to the Group's activities, in particular its important strategic choices. The Board met four times in 2003 and the average attendance rate at its meetings was 75 %.

In 2003, the Board:

- approved the financial statements for 2002 and for the first half of 2003 and examined the various budget updates;
- discussed the main acquisition projects: the Group's strategy in the motorway sector and in particular the management of and changes to its holdings of shares in Autoroutes du Sud de la France;
- decided to issue new shares reserved for employees under the Group savings schemes and implemented a new share subscription option plan;
- approved the objectives of the share buy-back programme and decided to cancel the Company's own shares held by reducing the capital stock in order to cancel out the dilutive effect of the exercise of share subscription options;
- undertook a regular examination of the Group's financial situation and changes in its borrowing;

- set the distribution policy to be proposed to shareholders;
- adopted its internal rules, which form a charter of Directors' obligations and duties;
- co-opted a new Director (Quentin Davies);
- named the Director charged with the permanent assessment of the Board's work (Patrick Faure);
- completed the membership of the Audit Committee (Quentin Davies) and the Investment Committee (with François David);
- examined the Group's position with regard to internal control and studied the work undertaken in connection with the Financial Security Law;
- reviewed the situation of the work undertaken by the Finance Department in preparation for the transition to the new IFRS accounting standards.

2. The Board Committees' work

2.1. The Audit Committee

This Committee has the following duties:

- in respect of the **financial statements**: to examine the Group's annual and half-yearly, consolidated and parent company financial statements before they are submitted to the Board; to satisfy themselves that the accounting policies and methods are appropriate and consistently applied from one period to the next; to prevent any non-compliance with these rules; to monitor the quality of the information given to shareholders; and to examine the budgets and budget updates throughout the period, before they are presented to the Board;
- in respect of the Company's **external audit**: to assess proposals on the appointment of the Company's Statutory Auditors and their remuneration and to examine with the Statutory Auditors their work programmes, conclusions and recommendations, as well as actions taken as a result;
- in respect of the Company's **internal audit**: to assess the Group's internal control systems with the managers of the internal audit function and to examine with them the internal audit work programmes and actions, their conclusions and recommendations arising, and the actions taken as a result;
- in respect of **risks**: to satisfy themselves that these are appropriately assessed by the Company, in particular by way of regular review of the schedules of provisions for liabilities and charges and off balance sheet commitments.

This Committee is chaired by Dominique Bazy and its other members in 2003 were Henri Saint Olive and Quentin Davies, none of whom is a member of the Group's General Management. The Committee met three times in 2003 and in particular examined, other than the financial statements:

- the provisions;
- the new information system installed for the production of the consolidated financial statements;
- the organisation set up to prepare for the transition to the adoption of IFRSs;
- the organisation and procedures implemented by VINCI in connection with its internal control, in particular in the context of the Financial Security Law.

2.2. The Investment Committee

This Committee is charged with examining any external growth or divestment projects that are likely to have a material impact on VINCI's business, results or stock market valuation, before they are submitted to the Board.

The Committee is chaired by Dominique Ferrero and its other members are Willy Stricker, Yves-Thibault de Silguy and François David. It met once in 2003.

2.3. The Remuneration Committee

This Committee has the following duties:

regarding remuneration:

- to make recommendations to the Chairman concerning the remuneration, pension and health and death benefit plans, benefits in kind and miscellaneous pecuniary rights, including any options granted to the Chairman, the Co-Chief Operating Officers and main executives of the Group to subscribe to or purchase the Company's shares;
- to propose to the Board an aggregate amount of Directors' fees and the manner of their allocation;

regarding appointments:

- to examine all proposed appointments to Directorships and to provide the Board with an opinion, a recommendation or both;
- to prepare recommendations at the appropriate time regarding succession to the posts of Chairman of the Board, Chief Executive Officer and Co-Chief Operating Officers.

The Committee is chaired by Serge Michel and its other members are Patrick Faure and Alain Minc. It met twice in 2003.

C - Internal control procedures

1. Principles governing conduct and behaviour

The businesses in which VINCI operates require its teams to be geographically close to customers in order to provide them promptly with solutions suited to their needs. In order to facilitate this high degree of responsiveness, each of the four business lines (Construction, Roads, Energy and Concessions) has a decentralised organisation to enable each profit centre manager to take the required operational decisions rapidly.

This organisation entails delegation of authority and responsibility to operational staff at all levels of the Group.

This responsibility is carried out in compliance with the following principles of conduct and behaviour to which VINCI has resolved to make a strong commitment:

- rigorous compliance with the rules common to the whole Group, in particular in respect of delegation (see paragraph 3.3), acceptance of business (see paragraph 4.1) and financial and accounting information (see paragraph 4.2). These common rules, which take account of the high degree of decentralisation and the strong autonomy of operational managers – deliberately restricted in number, given the range of the Group's activities – must be strictly applied by the staff concerned;
- transparency and loyalty of staff towards their line management superiors and towards functional departments. In particular, all managers must inform their superiors of any difficulties encountered in the performance of their duties (e.g.: with respect to carrying out work on sites, relations with customers and government departments, internal relationships, etc). An integral part of operational managers' duties is to take decisions alone on matters falling within their area of competence but to handle these difficulties with the assistance, if necessary, of their line management superiors or the VINCI functional departments;
- compliance with the laws and regulations in force in the countries where the Group operates;
- responsibility of operational executive managers to communicate these principles by appropriate means (orally, in writing or both) and to set an example. This responsibility cannot be delegated to functional departments.
- safety of personnel;
- a culture of financial performance.

Operational managers, at all levels including the highest, regularly carry out visits in the field in order, in particular, to satisfy themselves that these principles are applied effectively.

2. The objectives of internal control

2.1. Definition

The Group has adopted the definition given by the "Committee of Sponsoring Organisations" (COSO), which is the most commonly accepted definition internationally:

"Internal control is a process, effected by an entity's board of Directors, management and other personnel, designed to provide reasonable assurance regarding the achievement of objectives in the following categories:

- effectiveness and efficiency of operations;
- reliability of financial reporting;
- compliance with applicable laws and regulations."

2.2. Limits of internal control

One of the objectives of internal control is the prevention and control of risks arising from an enterprise's activities and the risks of error and fraud, in particular in the areas of accounting and finance.

Like any control system, internal control – however well designed and implemented – cannot provide an absolute guarantee that these risks have been completely eliminated.

3. General organisation and environment of internal control

3.1. The Board of Directors and the Audit Committee

The VINCI Board of Directors represents all the shareholders collectively and is obliged to act in all circumstances in the enterprise's corporate interest. It considers all major matters affecting the Group's business, in particular its major strategic choices.

The Board of Directors has delegated the following duties to the Audit Committee regarding internal control and risks:

- the assessment of the Group's internal control systems, with the managers of the internal audit function;
- the examination, with the same people, of the internal audit work programmes and actions, the conclusions and recommendations arising, and the actions taken as a result;
- the regular review of the main financial risks faced by the Group.

3.2. The Executive Committee

The Executive Committee, comprising the Chairman, the Co-Chief Operating Officers, the Chairmen of the Concessions, Construction, Energy and Roads business lines, the Chief Financial Officer and the Vice-President, Corporate Communication, HR and Synergies of VINCI, decides on the Group's strategy and its policies on acquisitions and on risk taking.

3.3. Directives

The Chairmen of the companies heading business lines (VINCI Concessions, VINCI Construction, VINCI Energies and Eurovia) exercise the powers given to them by law. Under the Group's internal organisation, they are also required to comply with the directives issued by VINCI's Chairman.

These directives apply to the following areas:

- taking new business, replies to tenders and offers of services and for projects, studies, service provision, concessions and project organisation;
- real estate investments;
- financial investments and divestments;
- employment matters;
- financial and banking relations, tax, insurance;
- guarantees, collateral and security;
- external and internal communication;
- major risks.

These directives define the thresholds above which authorisation has to be obtained or prior information submitted to the Chairman and CEO or certain VINCI functional departments or both.

3.4. Internal audit

There has been an internal audit department at holding company level since the merger of VINCI and GTM. The Chief Audit Officer's role is currently to organise meetings of the VINCI Risk Committee and to undertake specific assignments requested either by General Management or the Group's Financial Management or both, or by the Management of the various business lines. The Chief Audit Officer uses the staff business of lines' internal audit departments, where

these exist, personnel seconded for this purpose by the operational department concerned or personnel from certain of the holding company's functional departments.

3.5. The role of the holding company in relation to the business lines

The Group's strongly decentralised structure means that the holding company has a deliberately small staff, of some 130 people. The main task of the various functional departments is to ensure that the Group's rules and General Management's decisions are applied. Secondly, and depending on needs expressed, these departments advise business lines on technical matters, without interfering in the taking of operational decisions, which remain the business lines' responsibility.

4. The main internal control procedures

The main procedures below are common to all companies in the Group. There are also specific procedures within each business line, in particular for the monitoring of projects and forecasting of results, especially in connection with contracts spanning several years.

4.1. Procedures for authorisation of new business: the Risk Committee

Strict procedures for taking on new business are applied. All replies to tenders must be approved on the basis of pre-established thresholds set out in directives given to operational management by the Group Chairman, the General Management of each business line or the VINCI Risk Committee.

The VINCI Risk Committee has to assess:

- the terms and conditions of submitting offers and in particular the related technical, legal and financial commitments;
- all transactions relating to project organisation, property development, concessions or related activities, including the associated financing.

This procedure covers all public or private-sector business, whatever the manner in which the enterprise is contacted (e.g.: directly or through a traditional invitation to tender, project organisation or concession), both in France and foreign countries.

It applies to all projects of an amount exceeding a threshold set in business line Managements' Directives; this amount relates to the operation as a whole, taking all lots together, whatever the share obtained by Group entities.

Other thresholds, lower than those necessitating consideration by the Committee, trigger submission of prior information to VINCI General Management by way of an alert sheet. Lastly, under the system of delegation and sub-delegation of authority and responsibility put in place, other thresholds trigger a requirement for a formal agreement from the business line's General Management, under the procedure specific to each business line. The Committee's objective is to examine business which, particularly because of its size, financial structure, location or specific nature, may be considered as bearing a special risk; other factors may be adopted as criteria for examination, in particular regarding tenders that include a large technical risk.

Submission to the Risk Committee constitutes formalisation of the

commitment made by the manager of the entity concerned as to the expected level of profit on the project presented.

The Committee is composed of the Chairman, the Co-Chief Operating Officer, the Chief Financial Officer, the Chief Audit Officer, the Manager of the business line concerned and representatives from the operational staff (the general manager, project manager, engineer, etc.) and functional departments (legal, insurance, finance, etc.) of the company presenting the project. Submission to the Risk Committee is obligatory whenever the thresholds determined on the basis of the business line and the nature of the business are exceeded.

4.2. Internal control with respect to financial and accounting information

The Budget and Consolidation Department, part of the Finance Department, has a special responsibility with respect to the reliability of the financial information distributed inside and outside the Group. In particular the Department is in charge of:

- preparing and agreeing the Group's half-year and annual financial statements and forecasts (consolidation of budgets, budget updates and three year forecasts applying the same procedures as for the preparation of the consolidated financial statements);
- establishing and monitoring the Group's accounting policies and procedures, with the objective of transition to the IFRSs for 2005;
- co-ordination of the "Vision" Group information system, which incorporates the consolidation process and which is used to unify the various VINCI reporting systems (accounting and financial information, human resources information, monthly monitoring of commercial data, and monthly monitoring of borrowing).

The budget procedure is common to all Group business lines and their subsidiaries. It is built around five key dates in the year: the budget for the next year in November followed by four updates in March, May, September and November. For each budget update, management committees are formed to examine the position of each business line and its forecast results, in the presence of the Group Chairman.

The monthly report on business on a consolidated basis, new orders taken, the Group's order book and the cash situation is prepared by the Finance Department at the end of every month for the previous month, on the basis of detailed information provided by the business lines. Key data and events as reported by business line management are included in a monthly information letter.

Annual and half-year accounts closures.

The Budget and Consolidation Department lays down a timetable and instructions for the preparation of the accounts. These instructions, sent to the business line Finance Departments, are presented to the staff in charge of consolidating sub-groups at a meeting held before the closure date.

Each business line prepares its consolidation pack using the "Vision" information system. The line items in the consolidation pack are defined by the Budget and Consolidation Department. Accounting rules and methods are also laid down in the form of procedures. Provisions for liabilities and charges, deferred tax and off balance sheet commitments are the subject of specific monitoring.

Business lines submit a dossier with analysis and comments on the

consolidated data to the Budget and Consolidation Department.

The Statutory Auditors present their observations to the Audit Committee at meetings held to examine the half-year and annual accounts before they are presented to the Board of Directors. The Statutory Auditors also report to the Audit Committee on their work at holding company level and within the main sub-groups, on completion of their work on the half-year and annual accounts.

Before signing their reports, the Statutory Auditors request letters of representation from Group management and business line management. In these declarations, Group management and business line managements confirm that they consider that the effects of any irregularities noted by the Statutory Auditors but not corrected are not, either individually or in aggregate, material with regard to the financial statements taken as a whole.

The Group Finance Department presents the accounting treatment it intends using for any complex transactions to the Statutory Auditors in order to receive their prior opinion.

Business lines have management accounting systems tailored to their own business. Specific budgetary control tools have been installed in the Construction, Roads and Energy business lines and allow regular monitoring of the progress of projects.

5. Action plan to strengthen internal control

5.1. Launch of the project

VINCI has initiated an active approach by launching an action plan intended to enhance the quality of an internal control system which is tailored to the management system in force in the Group, which combines an entrepreneurial culture, the autonomy of operational staff, transparency and loyalty, and network-based operations.

At the initiative of the Chairman of VINCI, the Co-Chief Operating Officer has asked the Chief Financial Officer to set up a team dedicated to implementation of this project. A Steering Committee has therefore been formed comprising the Chief Financial Officer, the Chief Legal Officer, the Head of the Budget and Consolidation Department, the Chief Audit Officer and the Financial Officers of the Group's main entities.

This project comprises several steps of which the first, now completed, covered the work described below. The initial task is to identify the main risks and the associated controls for the main entities and processes. In a second stage, the quality of the internal control will be assessed.

5.2. Work carried out

Having determined the main entities where initial identification should be made of the main processes, risks and associated controls (namely the lead companies of business lines and their main subsidiaries), the following work was carried out:

Understanding of the internal control: The objective was to obtain an initial view of the Group's internal control arrangements. Self-assessment questionnaires on the internal control environment were prepared by the Steering Committee, reviewed by the Executive Committee, and sent to the Chairmen of the business lines and the

main entities. The answers to these questionnaires were analysed and a list was drawn up of the main procedures in existence;

Listing of the risks and associated controls: The objective of this phase was, starting from the conclusions drawn from the self-assessment questionnaires and interviews with the VINCI General Management, the Management of the main business lines and the VINCI functional managers, to list the risks and controls at Group level and by business line (Construction, Roads, Energy and Concessions). The main risks inherent in the Group's activities are analysed in the "Risk Management" section of the annual report;

Determination of the entities and processes where internal control should be assessed.

The method for designating the entities and processes where internal control should be assessed has been decided by the Steering Committee. The Finance Departments of the business lines, in liaison with the Group Finance Department, will undertake the studies needed to determine the list of entities and processes concerned in order for an assessment to be made of the quality of the various lines' internal control.

5.3. Matters considered

In recent years, VINCI has grown significantly in foreign countries in its various fields of business. The Group's declared aim of increasing and developing its international network, in particular in Europe, requires that the principles of conduct and behaviour, and VINCI's rules, are distributed effectively to newly acquired companies. The Group's international development must be accompanied by the upholding of the same level of demands for quality regarding its principles and operating rules.

The Group intends maintaining light command structures at both holding company and business line level, while ensuring that VINCI's principles of conduct, which are grounded in the autonomy of operational entities, are distributed and complied with throughout the Group, in particular to:

- ensure the correct application of the Group's rules and procedures;
- monitor changes in regulatory requirements;
- maintain effective management of the main risks;
- guarantee the quality of financial information.